

ATTESTATION MEDICAL D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS POUR LES ETUDIANTS EN FORMATION AIDE SOIGNANT

Je soussigné (e) Docteur _____

Certifie que :

Madame Monsieur

NOM DE NAISSANCE	NOM MARITAL	PRENOM
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DEPARTEMENT/PAYS

EST BIEN A JOUR DES VACCINATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur qui fixe les conditions d'immunisation des personnels de santé en France pour entrer en formation paramédicale et effectuer les stages obligatoires liés à sa formation.

Fait à _____

Le _____

Signature et Cachet du Médecin

4.5 Tableau 2022 des vaccinations pour les populations spécifiques

4.5.1 Tableau 2022 des vaccinations en milieu professionnel (Hors Covid-19)^{1,2}

SANTÉ	D T P	Coque- luche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospiro- rose	Rage	ROR	Varicelle	FJ	IIM
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques assistant dentaire	Obl	Rec	Rec		Obl						
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins (liste selon arrêté du 15 mars 1991) dont les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec y compris si nés avant 1980, sans ATCD	Rec sans ATCD, séronégatif		
Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)						
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)				
Personnel de laboratoire exposé au virus de la fièvre jaune	Obl				Obl (si exposés)					Rec	
Personnel de laboratoire de recherche travaillant sur le méningocoque	Rec										Rec

+ la
Vaccination
COVID

Note de MesVaccins :

Pour les personnels des entreprises de transport sanitaire, la vaccination contre l'hépatite B devient obligatoire en cas d'exposition. La coqueluche et le ROR deviennent recommandés ainsi que la varicelle chez les personnels sans antécédent de varicelle et séronégatifs. A noter que cette catégorie de personnels faisait l'objet d'une ligne distincte dans le précédent calendrier.

¹ Décret suspendant l'obligation de vaccination par le BCG pour les professionnels qui y étaient antérieurement soumis publié le 1er mars 2019. Depuis cette date, la vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces personnes. Toutefois, il appartient aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG.

² Le décret n°2020-28 du 14 janvier 2020 suspendant l'obligation de vaccination contre la fièvre typhoïde des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale est entré en vigueur le 1er mars 2020. La vaccination contre la fièvre typhoïde n'est dès lors plus exigée pour ces personnes.

* Une seconde dose est recommandée 10 ans après la primovaccination en Guyane, pour les personnels de laboratoire susceptibles d'être exposés au virus de la fièvre jaune.

Obl = obligatoire **Rec** = recommandé **Exposés** = exposés à un risque professionnel évalué par médecin du travail **ATCD** = antécédents **FJ** = Fièvre jaune
IIM = Infection invasive à méningocoque **ROR** = Rougeole, Oreillons, Rubéole **D T P** = Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite